

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE à BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

N/L

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N°: _____

PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: 6800 Libramont
Rue Herbaux

PROPRIÉTAIRE: _____

Adresse : _____

DEMANDEUR : _____

Adresse :) TEG

INSTALLATEUR : _____

Adresse : _____

TVA ou d: _____

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n°: _____
Index : _____

Date du contrôle : 13/01/2009 Type de contrôle examen de conformité visite de contrôle suivant : Rm

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation Nouvelle Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - Transfert prop. ; Type locaux : Duplex 1

Début travaux : Fondations avant après 1.10.81 Installation électrique avant après 1.10.81 - 21.83 RGIE art. 86

Raccordement : Tension 230 V TT Protection raccordement m = 42 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 x 10 mm² Inter.gén. : type 300mA. 40A

Tige électrode de terr. : bouches - barres - piquets conducteur horizontal

Schéma : TT Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits term. : 11 ; RA : 7,5 Ohm; RI tot > 5 MOhm

DESCRIPTION :

Voir sur ci-joint.

Nécessaire

exposé conforme

27/01/2015

BTU

26/01/2015

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACtIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES :

L'appareil sera mis en place.
Le circuit en service : R, H.
L'équip. est en état.

PROCES-VERBAL DE CONFORMITÉ

Vu le : _____

le responsable du distributeur

nom : _____

signature : _____

DEVOIRS du PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPQDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 13/01/2034 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le même organisme avant le : _____L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur,